

PricewaterhouseCoopers Audit

34 Place Viarme – BP 90928
44009 NANTES Cedex 1

MALEVAUT - NAUD

55 Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel

Atlantique Vendée

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2019

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9

Ce rapport contient 10 pages

PWC

PricewaterhouseCoopers Audit

63 Rue de Villiers

92208 NEUILLY-SUR-SEINE

MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago

79180 CHAURAY

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège Social : La Garde – Route de Paris – 44949 Nantes Cedex 9

Capital social : 112.833.660,75 €

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse Régionale des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 – CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1 – Conventions entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et les Caisses Locales :

1.1.1 - Souscription par les Caisses Locales aux NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée :

Nature et objet

Le conseil d'administration du 26 avril 2019 a autorisé la Caisse Régionale à émettre des NEU-MTN non notés réservés aux Caisses Locales, pour un montant plafonné à 400 millions d'euros et dont les caractéristiques principales sont les suivants : durée indéterminée, blocage pour un an minimum, remboursement total ou partiel à tout moment, taux indexé sur la rémunération des comptes courants d'associés, versement annuel, super subordination.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse Régionale a émis, au cours de l'année 2019, des NEU-MTN subordonné pour un montant de 203 854 000,00 Euros entièrement souscrits par les Caisses Locales. Ces NEU-MTN sont rémunérés au taux plafond admis fiscalement (au taux de rémunération des comptes courants d'associés). Ces NEU-MTN ont été rémunérés au taux de 1,34%, soit un total d'intérêts pour 2019 de 1 594 082,43Euros.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les Caisses

Pour la Caisse Régionale : Conserver les capitaux propres des Caisses Locales comme des fonds propres de base CET1 dans le ratio de solvabilité de la Caisse Régionale.

Pour les Caisses Locales : Percevoir des revenus financiers constituant la majeure partie de leurs revenus.

Administrateur et dirigeant concerné

Tous les administrateurs de la Caisse Régionale sont concernés.

1.1.2 - Souscription par les Caisses Locales aux CCB Subordonnés émis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée :

Nature et objet

Le conseil d'administration du 26 avril 2019 a autorisé la Caisse Régionale à conclure des Comptes Courants Bloqués (CCB) avec les Caisses Locales dont les caractéristiques sont les suivants : durée indéterminée, remboursement possible à tout moment pour assurer la liquidité des parts sociales ou souscrire à d'autres instruments de fonds propres de la Caisse Régionale, taux indexé sur la rémunération des comptes courants d'associés moins 20 points de base, versement annuel des intérêts et aménagement de la clause de subordination.

Dans le cadre cette autorisation, les Caisses Locales de Guérande Terre et Mer, La Baule Côte d'amour, Nantes Centr'Ile, Nantes Ouest, Talensac Sainte Thérèse et Nantes Est ont souscrit des CCB pour un montant total de 1 070 000,00 euros. Ces CCB ont été rémunérés au taux de 1,14%, soit un total d'intérêts pour 2019 de 7 115,50 euros.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, les Caisses Locales de Guérande Terre et Mer, La Baule Côte d'amour, Nantes Centr'Ile, Nantes Ouest, Talensac Sainte Thérèse et Nantes Est ont placé dans les livres de la Caisse Régionale, sur des Comptes Courants Bloqués (CCB) un montant total de 1 070 000,00 Euros. Ces CCB subordonnés sont rémunérés au taux plafond admis fiscalement (au taux de rémunération des comptes courants d'associés) diminué de 20 BP. Ces CCB ont été rémunérés au taux de 1,14%, soit un total d'intérêts pour 2019 de 7 115,50 euros.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les Caisses

Pour la Caisse Régionale : conserver les capitaux propres des Caisses Locales comme des fonds propres de base CET1 dans le ratio de solvabilité de la Caisse Régionale.

Pour les Caisses Locales : percevoir des revenus financiers constituant la majeure partie de ses revenus, tout en disposant d'un produit liquide.

Administrateur et dirigeant concerné

Tous les administrateurs de la Caisse Régionale (par ailleurs administrateurs de Caisses Locales) sont concernés.

1.1.3 – Subventions aux Caisses Locales :

Nature et objet

Le conseil d'administration du 20 décembre 2019 a autorisé la Caisse Régionale à verser des subventions aux Caisses Locales, dans le cas où des Caisses Locales ne pourraient pas servir les intérêts aux Parts Sociales tel que proposé par la Caisse Régionale au taux de 1,40%.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse Régionale a versé à 61 Caisses Locales une subvention pour un montant total de 486 300,00 Euros.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les Caisses

Permettre à toutes les Caisses Locales de servir un intérêt aux parts sociales de 1,40%.

Administrateur et dirigeant concerné

A la date du 20/12/2019, tous les administrateurs de la Caisse Régionale, administrateurs de Caisses Locales, pouvaient être potentiellement concernés.

1.1.4 – Souscription par les Caisses Locales de Nantes Ouest, Nantes Centr’Ile et Nantes Est de parts sociales émises par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

Nature et objet

Le Conseil d’administration du 29 novembre 2019, faisant usage des autorisations qui lui ont été conférées par l’Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2019 dans sa 10^{ème} résolution et l’Assemblée Générale Extraordinaire du même jour dans sa 1^{ère} résolution,

- . a pris acte des mouvements opérés sur les titres de capital de la Caisse Régionale au cours de l’année 2019
- . a décidé de procéder à l’annulation des 8 131 CCI détenus par la Caisse Régionale à la suite d’opérations effectuées depuis le 01/01/2019, dans le cadre de son programme de rachat de CCI, pour une valeur en capital de 123 997,75€
- . a autorisé, en application du pacte d’associés de la SACAM Mutualisation et de la décision de son Conseil de Gérance, l’émission par la Caisse Régionale de 5 097 parts sociales d’une valeur unitaire de 15,25 €, à souscrire par les Caisses Locales détenant le moins de parts sociales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, dont la Caisse Locale de Nantes EST pour 2 116 parts sociales.

Modalités

Le Conseil d’administration de la Caisse Locale de Nantes EST du 21 décembre 2019 a autorisé la souscription de 2 116 parts sociales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, au prix unitaire de 15,25€, soit un montant total de 32 269,00€.

Cette souscription a été réalisée le 24/12/2019.

Motifs justifiant l’intérêt de la convention pour les Caisses

Pour la Caisse Régionale : l’émission de parts sociales par la Caisse Régionale permet de compenser partiellement la diminution du capital liée à la suppression des CCI.

Pour la Caisse Locale de Nantes EST : augmenter le nombre de parts sociales Caisse Régionale détenue par la Caisse Locale. Les parts sociales présentent aujourd’hui, une rémunération plus élevée que celle des NEU-MTN.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Marc JOYAU, Administrateur de la CRCAM Atlantique Vendée.

1.2 – Conventions entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et l’association ISAV :

1.2.1 – Affectation du « centime sociétaires » :

Nature et objet

Le Conseil d’administration en date du 20 décembre 2019 a décidé de différer le versement par la Caisse Régionale au profit de l’association ISAV de l’allocation du centime sociétaire pour 2020, dans l’attente d’une décision ultérieure du Conseil d’administration

Modalités

Suspension de l’allocation dans l’attente d’une décision du Conseil d’administration

Motifs justifiant l’intérêt de la convention pour les Caisses

Pour la Caisse Régionale et ISAV : décider d’une affectation utile et précise pour le territoire.

Dirigeant concerné

Administrateurs communs entre la Caisse Régionale et ISAV.

1.2.2 – Don de mobiliers de bureau de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée à l'association ISAV :

Nature et objet

Le Conseil d'administration en date du 2 septembre 2019 a autorisé la Caisse Régionale à donner à titre gratuit à l'association ISAV, du mobilier de bureau des agences passées en concept Horizon au bénéfice d'Associations et Ecoles, clientes et sociétaires de la Caisse Régionale.

Modalités

Une convention cadre entre la Caisse Régionale et ISAV encadre les modalités pratiques de l'Opération : le don, la mise à disposition à titre gratuit d'un local à la Chapelle basse Mer.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les Caisses

Pour la Caisse Régionale : donner son mobilier de bureau inutilisé au profit d'association et écoles, clientes et sociétaires pour les soutenir et être utile à son territoire
Pour ISAV : réaliser son objet social.

Dirigeant concerné :

Administrateurs communs entre la Caisse Régionale et ISAV.

1.3 – Conventions entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et CAMCA Assurance :

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 25 octobre 2019, a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention cadre d'accord de cautionnement entre la Caisse Régionale et CAMCA Assurance prenant effet au 1er janvier 2020 et relative à la définition des conditions dans lesquelles CAMCA Assurance accepte de délivrer sa garantie financière « caution habitat » pour le remboursement des Prêts que consent la Caisse Régionale à ses clients emprunteurs.

Modalités

La nouvelle convention détermine les modalités de versement des commissions variables (fonction de nouvelles règles de solidarité), les frais de gestion.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les Caisses

Pour CAMCA Assurance, renforcer sa solvabilité, ses fonds propres dans le cadre de la réglementation Solvency 2.

Pour la Caisse Régionale, la garantie CAMCA permet la perception de PNB, une minoration du coût du risque et contribue à la sécurisation du refinancement.

Dirigeant concerné

Monsieur Luc JEANNEAU, en tant qu'administrateur commun aux deux entités.

2 - CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE :

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 – Conventions entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et le Réseau Entreprendre 44 :

2.1.1 – Renouvellement du partenariat de la Caisse Régionale avec le Réseau Entreprendre 44 :

Nature et objet

Le conseil d'administration du 23 mars 2018 a autorisé la Caisse Régionale à renouveler le partenariat, sur la période 2019-2023, avec le Réseau Entreprendre 44 pour :

- . être présent sur des projets évolutifs et bénéficiant d'un accompagnement de qualité, concernant tout à la fois les marchés des professionnels et des entreprises
- . faire participer indirectement la Caisse Régionale à la création d'emplois
- . prendre en compte l'existence de la convention nationale entre Crédit Agricole SA et le réseau Entreprendre
- . être présent au même titre que les principaux concurrents bancaires
- . prendre en compte l'effet réseau au regard de la présence comme adhérents de nombreuses entreprises leader.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse Régionale a signé avec le Réseau Entreprendre 44 une convention, pour la période 2019-2023, présentant les conditions financières suivantes :

- cotisation 2019 de 7 500 €,
- participation financière 2019 à la fête des lauréats et aux « Conviviales » pour 5 000 €

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les Caisses

Pour la Caisse Régionale : accompagner son développement sur le marché des entreprises.

Pour le Réseau Entreprendre 44 : être accompagné d'une banque de son territoire dans les actions conduites sur le marché des entreprises 44.

Administrateur et dirigeant concerné

Madame BLANCHE en tant qu'administrateur commun aux deux entités.

2.2 – Conventions entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et les associations « Espace Solidaire » et « ISAV » :

2.2.1 – Versement de subventions :

La Caisse Régionale procède aux versements de subventions au profit de ces deux associations. Pour l'année 2019, la CRCAM Atlantique Vendée a versé, courant 2019 / début 2020, à ces deux associations un montant total de 8 000,00€.

2.2.2 – Prestations de services comptable et administratif :

La comptabilité et le secrétariat administratif et juridique des Associations « ISAV » et « Espace Solidaire » sont assurés respectivement par les services Comptabilité Générale, Juridique et Vie Mutualiste de la Caisse Régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée à titre gratuit.

2.2.3 – Mise à disposition de moyens humain et matériel :

Pour la réalisation de leur objet social, la CRCAM Atlantique Vendée met à disposition de l'Association « Espace Solidaire », à titre gratuit, 4 salariés ainsi que les locaux.

2.3 – Conventions entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et les Caisses Locales :

2.3.1 – Appliquer un taux plancher à 0% sur la rémunération des DAV des Caisses Locales au cas où le taux utilisé (TAM du mois de décembre N-1) est négatif :

Le Conseil d'administration du 27 mai 2016 a autorisé la Caisse Régionale à rémunérer les DAV des Caisses Locales, ouverts dans les livres de la Caisse Régionale, au taux plancher de 0% dans le cas où le taux utilisé, le TAM (Taux Annuel Monétaire) du mois de décembre de l'année précédente, présente un taux négatif.

Dans le cadre de cette autorisation, les Caisses Locales ont bénéficié du taux plancher de 0% sur l'ensemble de l'année 2019.

2.3.2 - Prestations de services comptable et administratif :

La comptabilité et le secrétariat administratif et juridique des Caisse Locales sont assurés respectivement par les services Comptabilité Générale, Juridique et Vie Mutualiste de la Caisse Régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée et justifie l'émission d'une facturation courant 2019 pour un total de 7.665,00€.

2.3.3 – Souscription par les Caisses Locales aux NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée en 2017. NEU-MTN remboursé le 01/06/2019 :

Les NEU-MTN Subordonnés non cotés, émis par la Caisse Régionale courant 2017, réservés aux Caisses Locales, et souscrits pour un montant de 167 178 000,00 Euros ont été remboursés le 01/06/2019. Ils ont généré, sur 2019, un versement d'intérêts au profit des Caisses Locales pour un montant total 1 029 683,45 Euros.

2.3.4 – Souscription par les Caisses Locales aux NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée en 2018 :

Les NEU-MTN Subordonnés non cotés, émis par la Caisse Régionale courant 2018, réservés aux Caisses Locales, et souscrits pour un montant de 75 616 000,00 Euros ont généré sur 2019, un montant total d'intérêts, au profit des Caisses Locales, de 1 013 254,40 Euros.

PricewaterhouseCoopers Audit

34 Place Viarme – BP 90928
44009 NANTES Cedex 1

MALEVAUT - NAUD

55 Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

2.4 – Conventions entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et le Directeur Général :

1) Suspension du contrat de travail de Madame Nicole GOURMELON, 2) fixation de sa rémunération et 3) modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite du Directeur Général

Nature et objet

1) le contrat de travail de Madame Nicole GOURMELON a été suspendu de fait en raison de sa qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale et de mandataire social. La convention vise à formaliser la suspension du contrat de travail en qualité de Directeur Général Adjoint. La rémunération annuelle fixe en tant que Directeur général adjoint est suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et en cas de réactivation du contrat de travail, elle serait revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des directeurs généraux adjoints de Caisses Régionales en prenant pour base de référence le 1er janvier 2018.

2) la rémunération du Directeur Général est fixée conformément aux recommandations de la Commission nationale des rémunérations et s'inscrivent dans le cadre des préconisations de la Fédération Nationale du crédit agricole telles que détaillées dans le référentiel Directeur Général mis à disposition du Conseil et validées par le Directeur général de Crédit agricole S.A. au titre de sa fonction d'organe central, auxquels s'ajoutent les avantages accessoires suivants, qui font l'objet d'une déclaration en avantage en nature conformément à la réglementation en vigueur :

- voiture de fonction ;
- logement de fonction.

3) le Directeur Général bénéficie des avantages sociaux selon les mêmes conditions que les autres cadres de direction. Il bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, applicable à tous les cadres de direction de Caisses régionales, qui peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 70% du revenu de référence conformément à l'article 24.6.2 du Code AFEP MEDEF relatif au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées. Le versement d'une pension n'est possible que la personne soit en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et qu'elle remplisse les conditions légales de départ en retraite.

Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant.

Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines (contre 2 ans minimum fixés par le Code AFEP MEDEF), aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté,

le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10ème par année manquante.

Modalités

Le Conseil d'administration réuni le 21 décembre 2018 a :

- . approuvé la convention de suspension du contrat de travail de Madame Nicole GOURMELON
- . confirmé la rémunération du Directeur Général et les autres avantages accessoires y afférents qui ont fait l'objet d'un agrément de l'organe central
- . approuvé l'engagement souscrit par la Caisse relatif à la retraite supplémentaire en faveur du Directeur Général.

PricewaterhouseCoopers Audit

34 Place Viarme – BP 90928
44009 NANTES Cedex 1

MALEVAUT - NAUD

55 Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les Caisses

La Caisse Régionale a intérêt i) à conclure la convention de suspension du contrat de travail pour formaliser la suspension de fait dans le respect du droit du travail, ii) à confirmer la rémunération du Directeur Général conforme aux recommandations de la Commission nationale de rémunération et iii) à souscrire un engagement en faveur de son Directeur Général au titre de sa retraite supplémentaire aux motifs que cet avantage :

- est un outil de modération de la rémunération fixe et variable du Directeur Général,
- permet de fidéliser le Directeur Général au sein du groupe Crédit Agricole,
- s'inscrit dans un système collectif de retraite supplémentaire des cadres de direction mis en place et négocié de manière équitable entre les Caisses régionales au plan national,
- est assorti de conditions financières, de présence (lors de la demande de liquidation de cette retraite) et d'ancienneté identiques pour toutes les Caisses régionales (étant précisé que les conditions d'ancienneté requises sont plus strictes que celles fixées par le Code AFEP MEDEF).

Dirigeant concerné

Le Directeur Général, Madame Nicole GOURMELON.

2.5 – Participation de la Caisse Régionale à la souscription de la dette subordonnée pouvant être émise par CAMCA Mutuelle pour un total de 125 M€

Le Conseil d'administration de CRCAM Atlantique Vendée, réuni le 24 novembre 2017, a autorisé la Caisse Régionale à souscrire de la dette subordonnée pouvant être émise par CAMCA Mutuelle entre 2018 et 2020 pour un montant total maximal de 125 M€ (participation fonction de la quote-part de la Caisse dans les encours cautionnés par CAMCA Assurance au moment de l'émission). Cette autorisation n'a généré aucune opération sur l'exercice 2019.

Fait à Nantes et à Chauray, le 4 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Malevaut-Naud

Pierre CLAVIE

Olivier DESTRUEL

Jean-Louis GOUTTENEGRE

PricewaterhouseCoopers Audit

34 Place Viarme – BP 90928
44009 NANTES Cedex 1

MALEVAUT - NAUD

55 Boulevard François Arago
79180 CHAURAY